

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR  
SIDR  
AG  
CA  
SPL Maraïna  
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Assemblée générale  
Conseil d'Administration  
Société publique locale « Maraïna »  
Société publique locale « Avenir Réunion »

(\*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Maraina)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

**OBJET**           **Construction d'un marché provisoire (secteur Butor/ Sainte-Clotilde)**  
Approbation du projet  
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

---

Le présent rapport porte sur le projet de construction d'un marché provisoire au 83 rue Léopold Rambaud dans le secteur Butor/Sainte-Clotilde de Saint-Denis sur les parcelles de références cadastrales AZ 51, 95, 98, 99, 514, 515 et 516 représentant une surface totale de 4 718 m<sup>2</sup>.

## **1. CONTEXTE**

Construite en 1864-1866, la halle du Grand Marché de Saint-Denis a régulièrement fait l'objet de travaux pour assurer sa conservation. Malgré cela, dans le cadre d'une démarche de prévention concernant la sécurité incendie des monuments historiques, le 05 août 2019, le Préfet a communiqué à la Ville de Saint-Denis : « Alors que la valeur patrimoniale du bâti est considérée comme très élevée, le risque peut être qualifié comme extrême et incontrôlé » et « en cas d'incendie, la structure viendrait à s'effondrer entre 10 à 15 minutes, le réseau électrique n'est pas contrôlé par une commission de sécurité ». Et, le 16 novembre 2022, après une visite avec le SDIS 974, le Préfet a réitéré l'urgence de rapidement réaliser les travaux sur la halle.

La Ville de Saint-Denis souhaite que, au terme des travaux, la halle devienne un espace dédié à l'économie culturelle en lien avec le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine) et l'activité du théâtre. Ces usages donneront au monument historique qu'est la halle du Grand Marché un attrait supplémentaire pour les citoyens avec une nouvelle offre. Ainsi, la halle du Grand Marché sera restaurée et réhabilitée.

Le Conseil municipal de Saint-Denis en sa séance du 6 avril 2023 a approuvé le programme de l'opération « Restauration et réhabilitation du secteur du Grand Marché » dont le cout prévisionnel s'élève à 12 000 000 d'euros HT (études et travaux). Dans le cadre de l'opération, afin de procéder aux travaux de réhabilitation lourde et pour évoluer vers une utilisation des lieux plus culturelle, les forains seront déménagés du troisième au quatrième trimestre 2024 sur un nouveau site : le nouveau marché provisoire - Secteur Butor/ Sainte-Clotilde.

## **2. DESCRIPTION, JUSTIFICATION ET ASPECTS FINANCIERS**

Le site est nommé « marché provisoire » en raison de la localisation des parcelles en présence d'un aléa submersion marine de degré fort, modéré et faible, identifié au plan de prévention des risques naturels prévisibles du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Le marché provisoire sera composé :

- de dix-sept modules de vente de produits artisanaux de 40 m<sup>2</sup> chacun ;
- d'un module de restaurant de type snack-bar ;
- de six sanitaires soient trois pour les forains et trois pour les visiteurs ;
- d'une quarantaine de places de stationnements ;
- d'un local ménage ;

- d'un local déchet ;
- d'un local régie/ veilleur de nuit/ vestiaires
- et de locaux techniques.

Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possibles, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le site fait déjà l'objet en 2023 d'un projet de démolition/ dépollution du lave-auto « Lave a moïn + » et du restaurant « La table de Jérôme » dont les travaux sont prévus au quatrième trimestre 2023. Par la suite, en parallèle du projet du marché provisoire, un projet de verdissement verra le jour afin de finalement créer un « marché dans les arbres ». Il permettra aux forains et aux visiteurs de pouvoir déambuler dans des espaces de qualité dans un secteur fortement minéralisé de Saint-Denis.

Ce nouveau pôle d'attraction artisanale et touristique, qu'est le nouveau marché provisoire, donnera aux forains et aux visiteurs des locaux agréables, esthétiques, durables, sécuritaires et fonctionnels pour les activités qui y seront exercées. La Ville souhaite avec ce projet assurer la continuité de l'activité économique des forains.

En termes d'échéancier, la Ville a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage au premier trimestre 2023 afin de réaliser une étude de faisabilité et un programme. Par la suite, depuis le deuxième trimestre 2023, une maîtrise d'œuvre, SARL BLIN ET MISERY, travaille sur les études de conception du projet. Dès le quatrième trimestre 2023, il est prévu d'octroyer un marché de travaux. Cela permettra de réaliser les travaux du premier au troisième trimestre 2024 et une délocalisation des forains du troisième au quatrième trimestre 2024.

Avec une volonté d'assurer l'appropriation citoyenne au projet et les accompagner dans l'ensemble des étapes, la Ville de Saint-Denis s'entretient régulièrement avec les forains. En plus des rencontres sur site, des ateliers de travail ont été initiés depuis 2022 pour discuter du projet du marché provisoire. Autant que possible, la Ville se montrera disponible pour échanger sur le projet et répondre aux attentes de ses futurs utilisateurs.

L'enveloppe financière des travaux de « construction d'un marché provisoire (secteur Butor/ Sainte-Clotilde » au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'élève à 1 900 000 euros HT.

L'opération fait l'objet d'un subventionnement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2023 à hauteur de 1 000 000 d'euros au maximum.

### **3. RECOMMANDATION**

Au terme de ce rapport, je vous demande :

- d'approuver l'opération de la construction d'un marché provisoire (secteur Butor/ Sainte-Clotilde) ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents.

**OBJET**           **Construction d'un marché provisoire (secteur Butor/ Sainte-Clotilde)**  
Approbation du projet  
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 23/2-004 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 relative à la réhabilitation du complexe du Grand Marché ;

Vu le RAPPORT N°23/5-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'opération de la construction d'un marché provisoire (secteur Butor/ Sainte-Clotilde).

### **ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

### **ARTICLE 4**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.



**ARTICLE 5**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents y afférents.

**ARTICLE 6**

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.